

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

MIRAMAR HOLDING SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ

MICROPOL

INITIÉE PAR MIRAMAR HOLDING SAS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Miramar Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Miramar Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions de Micropole initiée par Miramar Holding, visée par l'AMF le 30 mai 2024 sous le visa n°24-186, en application d'une décision de conformité en date du 30 mai 2024 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Miramar Holding (www.miramar-opa.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 1

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	4
2. PRESENTATION DE L’INITIATEUR.....	5
2.1. Informations générales concernant l’Initiateur	5
2.1.1. Dénomination sociale	5
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	5
2.1.3. Registre du commerce	5
2.1.4. Date d’immatriculation.....	5
2.1.5. Exercice social.....	5
2.1.6. Objet social.....	5
2.2. Informations générales concernant le capital social de l’Initiateur	6
2.2.1. Capital social.....	6
2.2.2. Forme des actions	6
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4. Transfert des actions	6
2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital 7	
2.2.6. Répartition du capital.....	7
2.2.7. Description des accords portant sur le capital.....	7
2.3. Informations concernant l’administration, la direction et le contrôle des comptes	7
2.3.1. Comité de surveillance.....	7
2.3.2. Président de Miramar Holding – directeurs généraux.....	8
2.3.3. Décisions des associés de Miramar Holding.....	8
2.3.4. Commissaire aux comptes	8
2.4. Description des activités de l’Initiateur.....	8
2.4.1. Activités principales	8
2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	8
2.4.3. Salariés	8

3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.	8
3.1.1.	Données financières sélectionnées	8
4.	FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	9
4.1.	Frais liés à l'Offre.....	9
4.2.	Modalités de financement de l'Offre	9
5.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Miramar Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 rue La Condamine, 75017 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 985 053 875 (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société **Micropole**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295, et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0000077570 (mnémonique : ALMIC) (« **Micropole** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions, au prix de 1,50 euros par Action, payable exclusivement en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat.

A la date du dépôt du projet d'Offre à l'AMF, l'Initiateur ne détenait, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucune Action. L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Micropole, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché des Actions au prix de l'Offre lui permettant de détenir, à la date de la Note d'Information, 1.217.001 Actions, représentant 4,18% du capital et 3,62% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 27.870.868 Actions².

A la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, la Société a procédé à l'attribution de 1.900.000 actions gratuites de la Société qui sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution d'actions gratuites dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, après la clôture de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la section 2.12 de la Note d'Information) (les « **Actions Gratuites** »). Ces Actions Gratuites ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

A la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit en section 2.6 de la Note d'Information. Elle n'est soumise à aucune condition réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Société Générale qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 30 mai 2024, publiée sur

¹ Sur la base d'un nombre total de 29.087.869 Actions, représentant 33.601.333 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du RGAMF au 27 mai 2024.

² Sur la base d'un nombre total de 29.087.869 Actions au 27 mai 2024. Sont également visées les Actions auto-détenues, soit, sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 avril 2024, 2.142.051 Actions.

son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n°24-186 en date du 30 mai 2024 et l'AMF a apposé le visa n°24-187 en date du 30 mai 2024 sur la note en réponse de la Société.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR³

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Miramar Holding ».

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 20, rue La Condamine, 75017 Paris.

2.1.3. Registre du commerce

L'initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 985 053 875.

2.1.4. Date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 28 février 2024 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social de l'Initiateur a commencé à sa date d'immatriculation et prendra fin le 31 décembre 2024.

2.1.6. Objet social

Aux termes de ses statuts, Miramar Holding a pour objet l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ainsi que toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de ses filiales ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

2.1.7. Approbation des comptes

Les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés de Miramar Holding, sont soumis à l'approbation des associés de l'Initiateur, après rapport du Commissaire aux comptes de l'Initiateur.

³ Incluant une présentation résumée des statuts de l'Initiateur.

2.1.8. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés de l'Initiateur nomme un liquidateur chargé de procéder à la liquidation.

Toutefois, si au jour de la dissolution, Miramar Holding est une société unipersonnelle, sa dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique si celui-ci est une personne morale, conformément aux dispositions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à mille euros (1.000,00 €), correspondant à mille (1.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Aux termes des statuts de Miramar Holding, les actions émises ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes des statuts de Miramar Holding, la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts ainsi qu'à toute décision des associés.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque associé de l'Initiateur ne sera responsable du passif de l'Initiateur qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

2.2.4. Transfert des actions

Les principaux termes d'un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** »), ayant vocation à entrer en vigueur le jour du règlement-livraison de l'Offre initiale (et sous réserve de succès de l'Offre) ont été agréés entre les associés de l'Initiateur.

Conformément au Pacte d'Associés, les associés de l'Initiateur s'engagent à ne pas céder d'actions de l'Initiateur pendant une durée de deux (2) ans à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de transferts autorisés usuels. A l'issue de cette période d'inaliénabilité (et hors cas de transferts autorisés), M. Sebastian Lombardo dispose d'un droit de préemption portant sur toute cession par un autre associé de l'Initiateur à des termes identiques à ceux de la cession envisagée.

Si les associés de l'Initiateur s'accordent à céder des actions de l'Initiateur représentant plus de 50% de son capital social, les autres associés de l'Initiateur disposeront d'un droit de sortie conjointe à des termes identiques à ceux de la cession envisagée.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires de Miramar Holding, donnant accès au capital.

2.2.6. Répartition du capital

A la date des présentes, le capital de l'Initiateur est détenu comme suit :

Associé	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Sebastian Lombardo	370	37%
Samuel Jaïs	210	21%
Marc Maret	210	21%
Christoph Thommen	210	21%
Total	1.000	100 %

2.2.7. Description des accords portant sur le capital

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital de l'Initiateur autre que le Pacte d'Associés qui a vocation à entrer en vigueur le jour du règlement-livraison de l'Offre initiale (et sous réserve de succès de l'Offre).

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1. Comité de surveillance

L'Initiateur sera dirigé par un Président, assisté le cas échéant par des directeurs généraux, agissant sous la supervision d'un comité de surveillance (le « **Comité de Surveillance** »). Le Comité de Surveillance a vocation à être créé au moment de l'entrée en vigueur du Pacte d'Associés, soit le jour du règlement-livraison de l'Offre initiale (et sous réserve de succès de l'Offre).

Le Pacte d'Associés prévoit que les membres du Comité de Surveillance seront désignés par décision collective des associés statuant à la majorité simple. Le nombre de membres du Comité de Surveillance sera défini par les associés de l'Initiateur au moment de l'entrée en vigueur du Pacte d'Associés.

Certaines décisions importantes, concernant l'Initiateur et ses filiales (en ce compris la Société à l'issue de l'Offre) ne pourront être prises par le Président (ou les directeurs généraux, le cas échéant) de l'Initiateur sans l'approbation préalable du Comité de Surveillance, prise à la majorité simple des voix du Comité de Surveillance.

Ces décisions importantes portent notamment sur (i) la nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Société, l'exercice des droits de vote de l'Initiateur dans la Société, toute décision entraînant un changement de contrôle de la Société, toute décision pouvant entraîner une obligation pour l'Initiateur de déposer une offre publique obligatoire sur les actions de la Société, et toute décision de déposer une offre publique d'achat sur les actions de la Société ou de mettre en œuvre un retrait obligatoire de la Société, ainsi que (ii) certaines décisions relatives à l'Initiateur et à ses filiales (en ce compris la Société), dont l'approbation du plan d'affaires, du budget et des comptes annuels, certaines décisions susceptibles d'avoir un impact financier significatif, des décisions significatives concernant les salariés, la distribution de

dividendes, l'émission de titres, la conclusion de conventions réglementées, la création/dissolution de filiales, toute opération de fusion, scission ou apport, tout changement de nationalité ou résidence fiscale, toute modification des statuts (hors modification technique),.

2.3.2. Président de Miramar Holding – directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux (le cas échéant) seront désignés par décision collective des Associés statuant à la majorité simple au moment de l'entrée en vigueur du Pacte d'Associés, soit le jour du règlement-livraison de l'Offre initiale (et sous réserve de succès de l'Offre).

Le premier Président de Miramar Holding est M. Sebastian Lombardo.

2.3.3. Décisions des associés de Miramar Holding

Le Pacte d'Associés prévoit que les associés de l'Initiateur seront compétents pour statuer sur toute question relevant de la compétence de l'assemblée générale d'une société anonyme de droit français. Toutes les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

2.3.4. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de Miramar Holding est :

BDO Paris
Siège social : 43 et 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 307 131
inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 4100014384

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société qui a pour activité principale l'acquisition et la détention d'Actions.

2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Miramar Holding, à l'exception de l'Offre et ses modalités de financement.

2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1.1. Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 28 février 2024 avec un capital social de 1.000 euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous contient, à titre indicatif, les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur à la date de son immatriculation, soit le 28 février 2024.

ACTIF	28/02/2024 (EUR)
Immobilisations incorporelles :	
Autres immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles :	
Autres immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières :	
Autres participations	-
Prêts	-
Autres immobilisations financières	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	-
Autres créances	-
Disponibilités	1 000
Charges constatées d'avance	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	-
TOTAL ACTIF	1 000

PASSIF	28/02/2024 (EUR)
Capitaux propres :	
Capital social	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	-
Acompte sur dividendes	-
Provisions réglementées	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-
AUTRES FONDS PROPRES	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
DETTES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	-
TOTAL DETTES	-
TOTAL PASSIF	1 000

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 2.000.000 euros (hors taxes).

4.2. Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du prix d'Offre, un montant maximal de 41.806.302 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par voie d'apports en fonds propres par les associés de l'Initiateur (listés en section 2.2.6 du présent document) ou de prêt d'actionnaire à l'Initiateur par les actionnaires de l'Initiateur. Aucun endettement n'est anticipé pour le financement de ce montant.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Miramar Holding, qui a été déposé le 30 mai 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Miramar Holding et visant les actions de la société Micropole, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Miramar Holding SAS

Représentée par Sebastian Lombardo, Président